CONSEIL MUNICIPAL
19 JUIN 2008

La séance est ouverte à 20 H 30

PRESENTS : MMme. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jacques RIZZO, Thierry SCHUTZ, Pierre ALFONSO, Annie SUD, Jocelyn CIMBER, Frédéric MERLY, Jean-Pierre PAVAN, Barbara TROUGNAC, Loïc MAHE, François TOURNE, Geneviève CASTEX.
ABSENTS : Martine PEGOT GIULIANI (procuration à Etienne GASQUET), Etienne ALBARET.

Mme Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

IX. IMMOBILISATION DU CHANTIER RESEAU EAUX USEES CHEMIN DE LA GARE : ANNULATIF DE TITRE
X. ETUDE D'URBANISATION : INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2009

I. SAFER : CANDIDATURE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'avis de publicité de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) et d'appel à candidatures pour des parcelles situées sur le territoire des communes de CAMBERNARD et de SAINT CLAR DE RIVIERE.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte candidate pour l'achat des parcelles situées à SAINT CLAR DE RIVIERE référencées ci-dessous :

BEZIAU SUD	0ha40a70
PEYROTS	3ha54a46
REGUO LOUNGO	1ha42a60
Surface sur la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE	5ha37a76

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de se porter candidat pour l'acquisition des parcelles référencées précédemment et de donner délégation à Monsieur le Maire concernant ce dossier.

Il est intéressant d'acquérir de la réserve foncière afin de pouvoir procéder à des échanges de parcelles.

II. ACHAT DE MOBILIER POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les devis suivants pour l'achat de mobilier pour le groupe scolaire Auguste ZAMOYSKI :
SEREM : 526.74 € HT soit 629.98 € TTC (sièges)
La Camif : 3 633.47 € Ht soit 4 345.63 € TTC (tableau, porte manteaux, bureau de maître, armoires et accessoires) + 230.00 € HT soit 275.08 € TTC (tables).
Soit un total de fournitures pour un montant de 4 390.20 € HT soit 5 250.69 € TTC. Monsieur le Maire propose de valider cette commande et de demander une subvention au conseil général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité De valider les devis pour un montant global 4 390.20 € HT soit 5 250.69 € TTC, de demander une subvention au conseil général de la Haute Garonne et de prévoir la somme au BP communal chapitre 21.

Signature

Cachet MAIRIE DE ST-CLAR-DE-RIVIÈRE * 31 (Hte-Gne) *

III. ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La loi du 16 avril 2008 concernant la journée de solidarité modifie l'article 6 de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ; elle apporte des précisions quant à l'application de ce texte. Il appartient à la collectivité de délibérer avant le 31 décembre 2008 pour choisir l'une des trois options prévues par la loi permettant d'accomplir la journée de solidarité :
* le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
* le travail d'un jour de réduction de travail tel que prévu par les règles en vigueur
* toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Ce choix devra être validé par délibération après avis du comité technique paritaire. Monsieur le Maire propose alors de retenir pour la collectivité le lundi de pentecôte afin d'accomplir la journée de solidarité et de soumettre ce choix au comité technique paritaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner cette décision.

IV. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6258 : réceptions	50.00 €	
Total D 011 : charges à caractère général	**50.00 €**	
D66111 : intérêts réglés à l'échéance		50.00 €
Total D 66 : charges financières		**50.00 €**
D 1641 : emprunts		7 000.00 €
Total D 16 : remboursements d'emprunts		**7 000.00 €**
D 2118 : autres terrains	7 000.00 €	
Total D 21 : immobilisations corporelles	**7 000.00 €**	

V. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2762 : créances droit déduction TVA		2 159.06 €
Total D 041 : opérations patrimoniales		**2 159.06 €**
D2313 : constructions	2 159.06 €	
Total D 23 : immobilisations en cours	**2 159.06 €**	
R 2318 : autres immo corporelles		1 652.51 €
R 2313 : constructions		506.55 €
Total R 041 : opérations patrimoniales		**2 159.06 €**
R 1641 : emprunts	2 159.06 €	
R 1641 : emprunts	1652.51 €	
R 1641 : emprunts	506.55 €	
Total R16 : emprunts et dette assimilées	**4 318.12 €**	
R 2762 : créances droit déduction TVA		2 159.06 €
Total R 27 : autres immos financières		**2 159.06 €**

Signature

MAIRIE DE ST-CLAR-DE-RIVIÈRE * Tne-Gne * Cachet

VI. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté du 16/12/1983 déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor.

Ces derniers sont autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique , financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :
* l'établissement des documents budgétaires et comptables
* la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
* la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
* la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil. Monsieur le Maire propose de solliciter les prestations de conseil pour 2008 et de délibérer chaque année. L'état liquidatif sera établi ultérieurement par le comptable du trésor. A titre indicatif le montant de l'indemnité s'élèverait à 471 €. Le conseil décide d'allouer 250 € pour 2008.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner cette décision et de prévoir les sommes à l'article 6225 du BP communal pour l'année 2008.

VII. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CANALISATION DE GAZ

En vertu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, le montant de la redevance acquitté par TIGF a été revalorisé.

Le calcul de la redevance se calcule de la manière suivante :
Plafond de la Redevance = (0.035 x Longueur canalisation) + 100

Aussi pour l'année 2008 le montant de la redevance s'élève à 100.20 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la somme de 100.20 € comme redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2008.

VIII. COMBLEMENT DE LA MARE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le devis du syndicat du Pool Routier concernant les travaux de comblement de la mare. Le devis s'élève à 35 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir ce devis. A terme la mare sera transformée en espaces verts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis du Pool Routier et de prévoir la somme au BP communal 2008 section investissement

IX. IMMOBILISATION DU CHANTIER RESEAU EAUX USEES CHEMIN DE LA GARE : ANNULATIF DE TITRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les évènements liés à l'immobilisation du chantier du réseau des eaux usées chemin de la gare par Monsieur RUELLE Pascal le 25/01/2008.

La commune par délibération n°8/2008 en date du 11 février 2008 a décidé d'adresser à Monsieur RUELLE Pascal un titre d'un montant de 1 635.23 €.TTC.

Signature

MAIRIE DE ST-CLAR-DE-RIVIÈRE * 31 (Hte-Gne) *

Le Médiateur de la République saisi par Monsieur Ruelle demande à la commune de faire revoir par l'entreprise Malet agence de Cazères la facture d'immobilisation dans un sens plus conforme à la réalité et de suspendre la procédure de titre exécutoire.

D'autre part Monsieur RUELLE parallèlement à cette procédure a également saisi le juge de proximité du tribunal d'instance de MURET assignant ainsi la commune à comparaître le 27 juin 2008. Suite aux conseils avisés du Médiateur de la République, Monsieur le Maire propose d'annuler le titre exécutoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité sur proposition de Monsieur le Maire d'annuler le titre exécutoire n° 1 bordereau 1 du budget assainissement 2008 émis à l'encontre de Monsieur RUELLE Pascal.

Un entretien sera sollicité auprès de Médiateur de la République en présence de Monsieur RUELLE Pascal afin de pouvoir clarifier la situation. Monsieur le Maire invite les conseillers qui le souhaite à ce joindre à ce rendez-vous. Monsieur le Maire précise que quoiqu'il en soit, si l'affaire est portée malgré tout devant les tribunaux, la commune devra supporter les charges financières relatives à l'avocat.
La délibération ainsi que l'annulatif du titre seront envoyés au Médiateur et à l'avocat nous représentant, désigné par AXA assurance.

X. ETUDE D'URBANISATION : INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2009

Afin que le Conseil Général entame la préparation des projets de programmes d'investissement routier pour l'année 2009, le conseil municipal doit demander l'inscription des travaux d'urbanisation qu'elle souhaite réaliser. Monsieur le Maire propose l'inscription en étude de l'urbanisation du carrefour CD53 chemin Notre Dame / route de st lys ainsi que l'entrée d'agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander l'inscription en étude de l'urbanisation du carrefour CD53 chemin Notre Dame / route de st lys et l'entrée d'agglomération.

XI. QUESTIONS DIVERSES

1 – Columbarium :
Les travaux sont terminés.

2 – Cimetière:
Des actes de vandalisme sont survenus à plusieurs reprises (fleurs arrachées et plaque cassée). Monsieur le Maire donne par ailleurs lecture du compte rendu de la formation faite par Madame MASSAT sur la législation funéraire :

- Chaque commune doit disposer de terrain commun afin d'ensevelir gratuitement les personnes qui le souhaitent ; le corps sera alors obligatoirement laissé en terre pour une durée minimale de 5 ans. A partir de 5 ans, si la famille ne souhaite pas prendre de concession, les restes pourront être inhumés pour mise en ossuaire. Si la commune ne possède pas d'ossuaire, les restes peuvent être incinérés.
- Il est conseillé de disposer d'un ossuaire.
- Le cimetière doit être clôturé et fermé à clef chaque soir.
- Il est conseillé d'établir un règlement de cimetière, qui doit être accessible à tous et affiché au cimetière.

3 – Invitation de la Mairie de LAVERNOSE
Les conseillers municipaux sont invités à la cérémonie célébrée à l'occasion de la fête locale le 6/07/2008 et à la médiathèque le 01/07/2008.

4 – Inauguration de la fresque du groupe scolaire :
L'inauguration aura lieu le 20/06/2008.

5 – Pizza Tony
Monsieur TOURNE signale que le pizzaïolo réclame une poubelle à côté de son camion.

Signature

MAIRIE DE ST-CLAR-DE-RIVIÈRE * Cachet * 31 (Hte-Gne)

6 – Bancs
Trois bancs ont été volés à côté de l'école. Il faut faire la déclaration à l'assurance.

7 – Salon des Maires de France
Monsieur ALFONSO indique que trois places sont disponibles pour l'inscription au congrès des Maires de France qui se déroule chaque année à PARIS au mois de novembre.

8 – Téléphonie et ADSL
Monsieur ALFONSO donne lecture de la proposition commerciale établi par Orange :

- la connexion internet ADSL de la Mairie représente un coût de 30.82 € / mois.
- l'équipement en flotte téléphones portables (3 pour le service administratif, 3 pour le service technique) pour 5 heures de communication coûterait par facture bimensuelle 166.60 €. Sur les communications via les portables, la commune réaliserai une économie de 36.38 € par facture. Cette offre est valable jusqu'au 30 juin 2008.

Les conseillers municipaux valident ces propositions.

9 – Site internet
Monsieur MAHE met à jour régulièrement le site internet et invite les conseillers à le consulter.

10 – Assurance :
Les contrats doivent être étudiés pour entamer une mise en concurrence.

11 – Station d'épuration :
La commission d'appel d'offre du 19/06/2008 n'a pas statué sur le choix de l'entreprise. Elle se réunira à nouveau le 21/07/2008.

12 – Urbanisation centre bourg :
Une réunion se déroulera le lundi 23/06/2008 à 14h30 concernant la 1ère tranche des travaux.

13 – Temps de travail du service technique :
Monsieur SCHUTZ fait le point concernant l'aménagement du temps de travail des agents du service technique : ils réalisent désormais 35 h du lundi au jeudi. La journée du vendredi un agent reste de permanence. Ils réalisent ainsi chacun une permanence à tour de rôle un vendredi sur trois. A chaque congé annuel posé pendant une semaine, du lundi au vendredi, 5 jours de congés seront décomptés.
Il faudra veiller, afin de couvrir la collectivité, à faire remplir un bon d'absence aux agents absents la journée du vendredi. Une commission à ce sujet est crée, composée par Pierre ALFONSO, Thierry SCHUTZ et François TOURNE.

14 – Journée de l'environnement :
Ces journées se dérouleront les 26 et 27 septembre.

15 – Kermesse :
Madame CARDONA veillera à l'éclairage de la Kermesse.

16 – 14 juillet 2008 :
Un dépôt de gerbe aura lieu. Le repas sera organisé par le Comité des fêtes.

17 – Monsieur MAHE (membre de la commission environnement et cadre de vie de la CAM) indique que la communauté désire créer une troisième déchèterie. Une réflexion est aussi faite sur la possibilité de remplacer la taxe sur les ordures ménagères par une redevance à la consommation des déchets.

Séance levée à 23 h 00.

Signature

MAIRIE DE ST-CLAR-DE-RIVIÈRE * 31 (Hte-Gne) *